

PLU

département de l' **Hérault**

communauté de communes du **Grand Pic Saint-Loup**

commune de **Cazevieille**



> **Plan Local d'Urbanisme**

> **révision**

prescrite par DCM du :
04 avril 2012

arrêtée par DCM du :
12 juillet 2023

approuvée par DCM du :

**Mémoire en réponse à l'avis
de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale**

4- Qualité et pertinence des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale

La MRAe recommande de mettre à jour l'ensemble des documents, dont l'évaluation environnementale, pour bien prendre en compte les évolutions du PADD depuis le projet de PLU de 2022.

Réponse :

L'EE sera mise à jour (vérification des chiffres du PADD, des surfaces de zones, de la suppression des STECAL (hors Mas Peyrus) et des changements de destination.

La MRAe note enfin que les deux tableaux récapitulatifs du PADD et du rapport de présentation (p.28 du rapport de présentation et p.15 du PADD) mériteraient d'être mis en cohérence : si tous les deux annoncent une réduction de 87% des consommations prévues par rapport aux surfaces consommées entre 2009 et 2021, ils ne s'appuient pas sur les mêmes données. Les zones aménagées au sein du tissu urbain sont comptabilisées dans le rapport de présentation, non dans le PADD qui ne comptabilise pas non plus les parkings.

Ces tableaux présentent les consommations mais sous deux angles différents :

- Le tableau du PADD présente les consommations (passées et prévues) liées à l'urbanisation et à ses extensions, hors « dents creuses » situées dans le tissu urbain et hors infrastructures et aménagements (parking du Pic St-Loup et aménagements hydrauliques notamment).
- Le tableau du RP présente toutes les consommations prévues (comptabilisées) au PLU y compris les « dents creuses » déjà consommées et les aménagements projetés même ceux ne générant pas une urbanisation au sens strict du terme (ou une artificialisation) comme le parking du Pic St-Loup.

Pour clarifier les choses, on peut préciser en colonne de droite du tableau du PADD : « Consommations prévues au PLU en extension »

5- Analyse de la prise en compte de l'environnement

5.1 Ressource en eau

La MRAe recommande d'analyser la faisabilité d'une augmentation du rendement du réseau et d'inciter à la baisse les consommations domestiques, au regard de l'urbanisation projetée, de l'accueil touristique, dans un contexte de raréfaction de la ressource et de changement climatique.

Concernant les travaux destinés à améliorer le rendement du réseau, la réflexion est menée dans le cadre de l'élaboration du SDAEP intercommunal. Les actions et travaux ne sont pas à ce jour connus.

Concernant la baisse des consommations domestiques, le PLU contient des mesures destinées à limiter la pression sur la ressource :

- préconiser les dispositifs de récupération des eaux pluviales (cuve ou toiture),
- exiger des espèces végétales d'essences locales car adaptées à la pluviométrie locale (limiter les besoins d'arrosage).

De plus, la Commune a, par délibération du 25 octobre 2023, adhéré à la charte départementale de l'eau initiée par l'Etat, l'association des maires et présidents d'intercommunalités de l'Hérault et le Département.

Dans ce cadre, la Commune a mis en place une commission sur l'eau afin de traiter de la gestion de la ressource en eau, suivi des travaux sur le réseau, des études du schéma direction AEP intercommunal, gestion pluviale et inondation, ...

Une communication est prévue auprès des habitants pour les sensibiliser à des pratiques économes en eau.

A défaut de pouvoir assurer l'adéquation entre besoins et ressources, la MRAe recommande de conditionner le développement de l'urbanisation et des capacités d'accueil touristique à la disponibilité de la ressource en eau.

Le développement de l'urbanisation est conditionné à la mise en service d'une ressource complémentaire. C'est le cas pour la zone AU0 Village Haut ainsi que pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Glabarèdes qui passe en zone AU0 comme suite à l'avis du Préfet de l'Hérault sur le projet de PLU.

De plus, le PLU prévoit de limiter la densification dans les zones UN et Nh.

Pour le développement touristique, le PLU supprime deux STECAL prévus dans le projet de PLU précédent. Seul le projet du Mas Peyrus est maintenu, avec une capacité d'hébergement limitée (1 logement et 2 gîtes).

5.2 Risque feu de forêt

La MRAe recommande d'indiquer les surfaces concernées par des OLD, d'en évaluer les impacts éventuels et les mesures proposées pour les réduire le cas échéant.

L'analyse sera effectuée concernant les ouvertures à l'urbanisation, étant entendu que le débroussaillage peut être défavorable à certaines espèces et favorables à d'autres.

Des mesures de réduction d'ordre général pourront être définies : par exemple, définir la période préférentielle de débroussaillage.

La MRAe recommande d'analyser la capacité à répondre au risque incendie en termes de ressource en eau mobilisable dans les zones à risque.

Rappel du diagnostic (page 43)

« Le village est équipé de Points d'Eau Incendie répartis sur les parties les plus « denses », entre centre-village et « village-haut ». Le « village-bas » côté Est (impasse des Palles) et Sud (chemin des Glabarèdes) semble insuffisamment équipé.

Un PEI équipe également le mas de Seuilles ainsi que le hameau de Tourrière. Le parking du Pic Saint-Loup est également équipé.

Les vérifications et contrôles effectués en 2021 ne montrent aucune anomalie bloquante pour les 8 PEI disponibles. Les débits à 1 bar se situent entre 100 et 260 m³/h avec une moyenne comprise entre 120 et 140 m³/h. »

Afin de répondre à la demande de la MRAe, une demande sera effectuée auprès du SDIS sur la ressource en eau mobilisable par les services de secours en cas d'incendie.